



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-015-2017-01

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2016-12-20-023 - Arrêté n° 2016 - 521 portant autorisation de création d'une Unité d'Hébergement Renforcée de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommé "Résidence le Petit Saint Mars – Bâtiment Paul Fenoll" sis 26 avenue Charles de Gaulle à Etampes (91152) (4 pages)	Page 3
IDF-2016-12-23-015 - arrêté n° 2016-503 portant renouvellement de l'autorisation accordée au FAM La Plaine à Aubergenville géré par l'APAJH Comité des Yvelines (3 pages)	Page 8
IDF-2016-12-23-014 - arrêté n° 2016-504 portant renouvellement de l'autorisation accordée au FAM Les Réaux situé à Elancourt géré par l'APAJH Comité des Yvelines (3 pages)	Page 12
IDF-2016-12-23-011 - arrêté n° 2016-507 portant renouvellement de l'autorisation accordée au FAM la maison des Aulnes à Maule géré par ADEF Résidence (4 pages)	Page 16
IDF-2016-12-23-013 - arrêté n°2016-505 portant renouvellement de l'autorisation accordée au FAM les Saules à Magny Les Hameaux géré par l'APAJH (4 pages)	Page 21
IDF-2016-12-23-012 - arrêté n°2016-506 portant renouvellement de l'autorisation accordée au FAM le Bois des Saules à Plaisir et de son site secondaire FAM l'Orée des Bouleaux gérés par DELOS APEI 78 (4 pages)	Page 26
IDF-2016-12-23-010 - arrêté n°2016-508 portant renouvellement de l'autorisation accordée au FAM Charles Albert Houette à Sartrouville géré par l'association Les Jours Heureux (3 pages)	Page 31
IDF-2016-12-23-009 - arrêté portant renouvellement de l'autorisation au FAM la sablonnière à Richebourg géré par l'APAPHPA (3 pages)	Page 35
IDF-2016-12-23-008 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du FAM Saint Louis géré par la Fondation Anne de Gaulle (3 pages)	Page 39

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2017-01-10-005 - Décision n° 2017-002 du 10 janvier 2017 portant affectation dans les unités de contrôle interdépartementales n° 2 et 5 du Val de Marne (4 pages)	Page 43
IDF-2017-01-10-004 - Décision n° 2017-003 du 10 janvier 2017 portant affectation d'agents dans des réseaux de contrôle de chantiers (lignes 14 et 15 du métro, ligne E du RER) (2 pages)	Page 48

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-20-023

Arrêté n° 2016 - 521 portant autorisation de création d'une  
Unité d'Hébergement Renforcée de 14 places au sein de  
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées  
Dépendantes  
dénommé "Résidence le Petit Saint Mars – Bâtiment Paul  
Fenoll" sis 26 avenue Charles de Gaulle à Etampes  
(91152)


**ARRETE N° 2016 - 521**

**Portant autorisation de création  
d'une Unité d'Hébergement Renforcée de 14 places au sein  
de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
dénommé "Résidence le Petit Saint Mars – Bâtiment Paul Fenoll"  
sis 26 avenue Charles de Gaulle à Etampes (91152)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil départemental n° 2016-03-0009 du 15 février 2016 ;
- VU** le schéma départemental en faveur des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par l'Assemblée Départementale du Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011 ;

- 
- VU** l'arrêté conjoint du 17 avril 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et du Président du Conseil général de l'Essonne, portant autorisation de réduction de capacité, résultant d'un programme de restructuration, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Le Petit Saint Mars » à Etampes (91152) ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;
- VU** la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;
- VU** la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** la circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**CONSIDERANT** la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé «création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation d' «Unité d'Hébergement Renforcée » (UHR) dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

**CONSIDERANT** la décision conjointe de labellisation de l'UHR des services de la Délégation territoriale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé et du Conseil général de l'Essonne en date du 8 juillet 2014;

**CONSIDERANT** l'avis favorable après la visite de conformité réalisée conjointement par les services de la Délégation territoriale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de l'Essonne en date du 19 mai 2016, visant à confirmer la décision de labellisation au terme d'un an de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que l'UHR permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées ayant des troubles sévères de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées 7/7 jours, jour et nuit ;

**CONSIDERANT** les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer ;

## **ARRESENT**

### **ARTICLE 1:**

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommé «Résidence le Petit Saint Mars – Bâtiment Paul Fénoll », sis 26 avenue Charles de Gaulle à Etampes (91152) est autorisé à créer une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) de 14 places.

L'Unité d'Hébergement Renforcée est un lieu de vie au sein d'un EHPAD, doté d'un environnement architectural adapté et identifié par rapport au reste de la structure. L'UHR propose et organise des soins, des activités sociales et thérapeutiques pour des résidents ayant des troubles sévères de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées qui altèrent la sécurité et la qualité de vie de la personne et des autres résidents.

L'UHR est ouvert à un recrutement extérieur.

### **ARTICLE 2 :**

La capacité totale de l'établissement reste inchangée soit 126 places réparties ainsi :

- 121 places d'hébergement permanent
- 3 places d'hébergement temporaire
- 2 places d'accueil de nuit.

### **ARTICLE 3 :**

Le montant de la subvention annuelle de la CNSA dans le cadre du fonctionnement de l'UHR s'élève à **229 600,00 €** (hors taux d'évolution) pour une ouverture 7/7 jours, jour et nuit.

### **ARTICLE 4 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement : 91 080 092 9

Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code APE : [8710A] Hébergement médicalisé pour personnes âgées

Code tarif : [40] ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI

Code discipline : [962] Unité d'hébergement renforcée

Code fonctionnement : [11] Hébergement complet internat

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité : 14 places

N° FINESS gestionnaire : 91 001 944 7

Code statut juridique : [14] Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation

**ARTICLE 5 :**

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour sa capacité totale.

**ARTICLE 6 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Délégué départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des Services du Conseil départemental de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département.

Le 20 décembre 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental  
de l'Essonne

**Signé**

François DUROVRAY

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-23-015

arrêté n° 2016-503 portant renouvellement de l'autorisation  
accordée au FAM La Plaine à Aubergenville géré par  
l'APAJH Comité des Yvelines



Délégation départementale des Yvelines

Pôle Offre de Soins et Médico-Sociale  
Service des Etablissements Médico-Sociaux

Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction Qualité et Performance  
Pôle des Etablissements Sociaux  
et Médico-Sociaux

**ARRETE n° 2016-503**

**ARRETE n° 2016-PESMS-371**

**Portant renouvellement de l'autorisation accordée au Foyer d'Accueil Médicalisé  
« La Plaine » situé à Aubergenville**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5, L. 314-3 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- VU** le décret en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** l'arrêté 94-TE-165 signé par le Président du Conseil Général en date du 8 juillet 1994 et l'arrêté A94001206 signé par Préfet des Yvelines en date du 24 octobre 1994 autorisant de porter de 34 à 40 lits la capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé ;
- VU** le rapport d'évaluation externe du Foyer d'Accueil Médicalisé « La Plaine » sis 8 rue Pierre Legland 78410 Aubergenville ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale accordée à l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETEMENT

**Article 1** L'autorisation accordée au Foyer d'Accueil Médicalisé « La Plaine » situé, 8 rue Pierre Legland 78410 Aubergenville; géré par l'APAJH Comité des Yvelines et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour 15 ans à compter de sa date d'échéance.

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	78 082 461 1
Raison sociale	APAJH COMITE DES YVELINES
Adresse	11 RUE JACQUES CARTIER 78280 GUYANCOURT
Statut juridique	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	78 082 594 9
Raison sociale	FAM LA PLAINE
Adresse	8 RUE PIERRE LEGLAND 78410 AUBERGENVILLE
Statut juridique	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Discipline d'équipement	Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Clientèle	Polyhandicap
Mode de fonctionnement	Hébergement Complet Internat
Capacité autorisée	38
Capacité habilitée Aide Sociale	38

Discipline d'équipement	Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Clientèle	Polyhandicap
Mode de fonctionnement	Hébergement Complet temporaire
Capacité autorisée	2
Capacité habilitée Aide Sociale	2

- Article 2** Le Foyer d'Accueil Médicalisé « La Plaine » est destiné à accompagner des Adultes polyhandicapés ou déficients intellectuels sévères à profonds avec ou sans troubles associés, nécessitant l'assistance d'une tierce personne.
- Article 3** Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.
- Article 4** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Article 5** Le présent arrêté entrera en vigueur le 3 janvier 2017.
- Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à M. le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ayant intérêt à agir.
- Article 7** M. le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et M. le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait, le 23 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Ile-de-France

*Signé*

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental  
des Yvelines  
Le Directeur général Adjoint des solidarités

*Signé*

Docteur Albert FERNANDEZ

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-23-014

arrêté n° 2016-504 portant renouvellement de l'autorisation  
accordée au FAM Les Réaux situé à Elancourt géré par  
l'APAJH Comité des Yvelines

Délégation départementale des Yvelines  
Pôle Offre de Soins et Médico-Sociale  
Service des Etablissements Médico-Sociaux

Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction Qualité et Performance  
Pôle des Etablissements Sociaux  
et Médico-Sociaux

**ARRETE n° 2016-504**

**ARRETE n° 2016-PESMS-374**

**Portant renouvellement de l'autorisation accordée au Foyer d'Accueil Médicalisé  
« Les Réaux » situé à Elancourt**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5, L. 314-3 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- VU** le décret en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 1990 autorisant la création d'un foyer d'hébergement pour adultes lourdement handicapés d'une capacité de 28 lits à Elancourt ;
- VU** l'arrêté conjoint A-08-00850 et 2008-Tarif-181 signé par le Préfet des Yvelines en date du 6 mai 2008 et le Président du Conseil Général en date du 28 avril 2008 autorisant à créer 5 places supplémentaires, portant ainsi la capacité à 33 places ;
- VU** le rapport d'évaluation externe du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Réaux » sis 2 rue Simone de Beauvoir 78990 Elancourt ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale accordée à l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETENT

**Article 1** L'autorisation accordée au Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Réaux » situé, 2 rue Simone de Beauvoir 78990 Elancourt ; géré par l'APAJH Comité des Yvelines et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINSS), est renouvelée pour 15 ans à compter de sa date d'échéance.

1°) Entité juridique :

Numéro FINSS	78 082 461 1
Raison sociale	APAJH COMITE DES YVELINES
Adresse	11 RUE JACQUES CARTIER 78280 GUYANCOURT
Statut juridique	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINSS	78 082 496 7
Raison sociale	FAM LES REAUX
Adresse	2 RUE SIMONE DE BEAUVOIR 78990 ELANCOURT
Statut juridique	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Discipline d'équipement	Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Clientèle	Polyhandicap
Mode de fonctionnement	Hébergement Complet Internat
Capacité autorisée	33
Capacité habilitée Aide Sociale	33

**Article 2** Le Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Réaux » est destiné à accompagner des adultes polyhandicapés ou déficients intellectuels sévères à profonds avec ou sans troubles associés nécessitant l'assistance d'une tierce personne.

**Article 3** Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

**Article 4** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** Le présent arrêté entrera en vigueur le 3 janvier 2017.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à M. le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ayant intérêt à agir.

**Article 7** M. le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et M. le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait, le 23 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Ile-de-France

*Signé*

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental  
des Yvelines  
Le Directeur général Adjoint des solidarités

*Signé*

Docteur Albert FERNANDEZ

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-23-011

arrêté n° 2016-507 portant renouvellement de l'autorisation  
accordée au FAM la maison des Aulnes à Maule géré par  
ADEF Résidence



Délégation départementale des Yvelines  
Pôle Offre de Soins et Médico-Sociale  
Service des Etablissements Médico-Sociaux

Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction Qualité et Performance  
Pôle des Etablissements Sociaux  
et Médico-Sociaux

**ARRETE n° 2016-507**

**ARRETE n° 2016-PESMS-376**

**Portant renouvellement de l'autorisation accordée au  
Foyer d'Accueil Médicalisé « La maison des Aulnes » situé à MAULE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5, L. 314-3 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- VU** le décret en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** l'arrêté n° conjoint n°A01-01656 ET 2001-EQP-52 du 24 décembre 2001 autorisant l'association ADEF résidence à créer un Foyer d'accueil Médicalisé d'une capacité de 42 places dont 2 places d'accueil temporaire et 5 places d'accueil de jour à MAULE ;

Cet établissement est destiné à recevoir des adultes victimes de lésions cérébrales acquises graves (traumatisés crano-encéphaliques et cérébro-lésés essentiellement, inaptes au travail en CAT ou ateliers protégés) lésions ayant entraîné des séquelles intellectuelles et comportementales associées chez certains à des déficiences motrices et sensorielles ;

**VU** l'arrêté conjoint n° A-07-00288 et 2007-tarif-01 du 5 janvier 2007 autorisant le foyer d'accueil médicalisé d'une capacité de 42 places dont 2 places d'accueil temporaire et dont 5 places d'accueil de jour transformées en externat ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du foyer d'accueil médicalisé « La maison des Aulnes » sise allée des orchidées à Maule ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale accordée à l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETEMENT

**Article 1** L'autorisation accordée au Foyer d'Accueil Médicalisé La maison des aulnes situé allée des orchidées à Maule géré par ADEF résidence et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour 15 ans à compter de sa date d'échéance.

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	940004088
Raison sociale	ADEF Résidence
Adresse	19/21 rue Baudin 94 207 IVRY SUR SEINE
Statut juridique	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	780018545
Raison sociale	FAM « la maison des aulnes »
Adresse	Allée des orchidées 78580 MAULE
Statut juridique	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Discipline d'équipement	Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Clientèle	Cérébro-lésés
Mode de fonctionnement	Hébergement complet internat
Capacité autorisée	40
Capacité habilitée Aide Sociale	40

Discipline d'équipement	Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Clientèle	Cérébro-lésés
Mode de fonctionnement	Hébergement complet temporaire
Capacité autorisée	2
Capacité habilitée Aide Sociale	2

Discipline d'équipement	Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Clientèle	Cérébro-lésés
Mode de fonctionnement	externat
Capacité autorisée	5
Capacité habilitée Aide Sociale	5

**Article 2** Le Foyer d'Accueil Médicalisé la maison des Aulnes est destiné à accompagner des adultes cérébro-lésés porteurs de déficience cognitive et/ou physique avec ou sans troubles associés

**Article 3** Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

**Article 4** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** Le présent arrêté entrera en vigueur le 3 janvier 2017.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à M. le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ayant intérêt à agir.

**Article 7** M. le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et M. le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait, le 23 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Ile-de-France

*Signé*

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental  
des Yvelines  
Le Directeur général Adjoint des solidarités

*Signé*

Docteur Albert FERNANDEZ

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-23-013

arrêté n°2016-505 portant renouvellement de l'autorisation  
accordée au FAM les Saules à Magny Les Hameaux géré  
par l'APAJH

Délégation départementale des Yvelines  
Pôle Offre de Soins et Médico-Sociale  
Service des Etablissements Médico-Sociaux

Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction Qualité et Performance  
Pôle des Etablissements Sociaux  
et Médico-Sociaux

**ARRETE n° 2016-505**

**ARRETE n° 2016-PESMS-373**

**Portant renouvellement de l'autorisation accordée au  
Foyer d'accueil Médicalisé « Les Saules »  
Situé à Magny Les Hameaux (78114)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5, L. 314-3 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- VU** le décret en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** l'arrêté Départemental n°87-TE-555 du 2 juillet 1987 autorisant l'APAJH à créer un foyer d'hébergement expérimental de 14 lits dont un temporaire et à titre exceptionnel, 6 places d'accueil de jour pour adultes lourdement handicapés à Guyancourt ;
- VU** l'arrêté Départemental n°A-04 00495 et 2004-eqp-611 du 12 mars 2004 accordant l'autorisation de délocalisation de Guyancourt à Magny les Hameaux et délivrant l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**VU** l'arrêté Départemental n°2005-eqp-319 du 21 novembre 2005 autorisant la délocalisation du foyer d'accueil médicalisé à Magny les Hameaux au 1 rue Jean Monnet et une extension de capacité d'accueil de 20 à 50 places (40 places d'hébergement et 10 places d'externat)

- 32 places d'internat
- 8 places d'accueil temporaire
- 10 places d'externat

**VU** l'arrêté Départemental n° 2010-TARIF-45 du 29 janvier 2010 autorisant le Foyer d'Accueil Médicalisé « les Saules » à transformer 4 places d'accueil temporaire en 4 places d'hébergement permanent

- 36 places d'internat
- 4 places d'accueil temporaire
- 10 places d'externat

**VU** l'avenant N°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM 2010-2014) du 7 octobre 2014 transformant au Foyer d'Accueil Médicalisé « les Saules à Magny les Hameaux 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent ;

La capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Saules » s'établit comme suit :

- 38 places d'internat
- 2 places d'accueil temporaire
- 10 places d'externat

**VU** le rapport d'évaluation externe du foyer d'accueil médicalisé « les Saules » sis 1 rue Jean Monnet à Magny Les Hameaux (78114) ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale accordée à l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

#### **ARRETEMENT**

**Article 1** L'autorisation accordée au Foyer d'Accueil Médicalisé « les Saules » situé, 1 rue Jean Monnet à Magny Les Hameaux géré par l'APAJH et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour 15 ans à compter de sa date d'échéance.

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	78 082 461 1
Raison sociale	APAJH COMITE DES YVELINES
Adresse	11 RUE JACQUES CARTIER 78280 GUYANCOURT
Statut juridique	Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	780822037
Raison sociale	FAM Les Saules
Adresse	1 rue Jean Monnet 78 114 Magny Les Hameaux

Statut juridique	Association loi 1901 reconnue d'utilité publique
------------------	--

Discipline d'équipement	Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Clientèle	polyhandicap
Mode de fonctionnement	Hébergement complet internat
Capacité autorisée	38
Capacité habilitée Aide Sociale	38

Discipline d'équipement	Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Clientèle	polyhandicap
Mode de fonctionnement	Hébergement complet temporaire
Capacité autorisée	2
Capacité habilitée Aide Sociale	2

Discipline d'équipement	Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Clientèle	polyhandicap
Mode de fonctionnement	Hébergement accueil de jour
Capacité autorisée	10
Capacité habilitée Aide Sociale	10

**Article 2** Le Foyer d'Accueil Médicalisé Les saules est destiné à accompagner des adultes polyhandicapés ou déficients intellectuels sévères à profonds avec ou sans troubles associés nécessitant l'assistance d'une tierce personne.

**Article 3** Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

**Article 4** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** Le présent arrêté entrera en vigueur le 3 janvier 2017.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à M. le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ayant intérêt à agir.



**Article 7** M. le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et M. le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait, le 23 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Ile-de-France

*Signé*

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental  
des Yvelines  
Le Directeur général Adjoint des solidarités

*Signé*

Docteur Albert FERNANDEZ

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-23-012

arrêté n°2016-506 portant renouvellement de l'autorisation  
accordée au FAM le Bois des Saules à Plaisir et de son site  
secondaire FAM l'Orée des Bouleaux gérés par DELOS  
APEI 78

Délégation départementale des Yvelines

Pôle Offre de Soins et Médico-Sociale  
Service des Etablissements Médico-Sociaux

Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction Qualité et Performance  
Pôle des Etablissements Sociaux  
et Médico-Sociaux

**ARRETE n° 2016-506**

**ARRETE n° 2016-PESMS-372**

**Portant renouvellement de l'autorisation accordée au  
FAM le Bois des Saules sis, rue Gilles Derozières, 78370 PLAISIR**

**et de son site secondaire dénommé FAM l'Orée des Bouleaux sis, 32 avenue Edouard  
Fosse, 78520 LIMAY**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5, L. 314-3 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- VU** le décret en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** l'arrêté conjoint n°A-97-00795 et n°97-EQP-11 en date du 20 juin 1997 autorisant la création du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Le Bois des Saules à Plaisir, de 28 places d'internat, géré par l'association Sésame autisme Ile-de-France Ouest ;
- VU** l'arrêté conjoint n°A-03-00795 et n°2003-EQP-23 en date du 15 mai 2003 autorisant la création du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) l'Orée des Bouleaux à Limay, de 32 places en internat dont 4 places d'accueil temporaire et 4 places d'externat, géré par l'association Sésame autisme Ile-de-France Ouest ;

- VU** l'arrêté conjoint n°A-05-00198 et n°2005-EQP-08 en date du 1<sup>er</sup> février 2005 autorisant l'extension de 4 places d'internat et 4 places d'externat portant la capacité du FAM l'Orée des Bouleaux de Limay à 44 places dont 32 places d'internat, 4 places d'accueil temporaire et 8 places d'externat ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2014-260 et n°2014-Tarif 239 en date du 30 septembre 2014 portant fusion et transformation de places du Foyer d'Accueil Médicalisé Le Bois des Saules de Plaisir et du Foyer d'Accueil Médicalisé l'Orée des Bouleaux de Limay portant la capacité à 72 places dont 64 places d'internat et 8 places de semi-internat ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2015-121 et n°2015-Tarif-011 en date du 21 avril 2015 autorisant le transfert de gestion du Foyer d'Accueil Médicalisé Le Bois des Saules de Plaisir et de son site secondaire dénommé Foyer d'Accueil Médicalisé l'Orée des Bouleaux de Limay gérés par l'association Sésame autisme Ile-de-France Ouest au profit de l'association DELOS APEI 78 ;
- VU** Le rapport d'évaluation externe du Foyer d'Accueil Médicalisé Le Bois des Saules sis rue Gilles Derozières 78370 Plaisir ;
- VU** Le rapport d'évaluation externe du Foyer d'Accueil Médicalisé L'Orée des Bouleaux sis 32 avenue Edouard Fosse, 78520 LIMAY ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale accordée à cet établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETENT

**Article 1** L'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé Le Bois des Saules et de son site secondaire dénommé Foyer d'Accueil Médicalisé L'Orée des Bouleaux, gérés par DELOS APEI 78 et enregistrés comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour 15 ans à compter de sa date d'échéance ;

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	780825097
Raison sociale	<b>DELOS APEI 78</b>
Adresse	24 rue de la Mare Agrad 78770 THOIRY
Statut juridique	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	7808022732
Raison sociale	<b>Foyer d'Accueil Médicalisé Le Bois des Saules</b>
Adresse	Rue Gilles Derozières 78370 PLAISIR
Statut juridique	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Discipline d'équipement	[939] Accueil Médicalisé pour Adultes handicapés
Clientèle	[437] Autistes
Mode de fonctionnement	[11] Hébergement complet
Capacité autorisée	28 places
Capacité habilitée Aide Sociale	28 places

Discipline d'équipement	[939] Accueil Médicalisé pour Adultes handicapés
Clientèle	[437] Autistes
Mode de fonctionnement	[21] semi internat
Capacité autorisée	4 places
Capacité habilitée Aide Sociale	4 places

Numéro FINESS	780003828
Raison sociale	<b>Foyer d'Accueil Médicalisé L'Orée des Bouleaux</b>
Adresse	32 avenue Edouard Fosse 78520 LIMAY
Statut juridique	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Discipline d'équipement	[939] Accueil Médicalisé pour Adultes handicapés
Clientèle	[437] Autistes
Mode de fonctionnement	[11] Hébergement complet
Capacité autorisée	36 places
Capacité habilitée Aide Sociale	36 places

Discipline d'équipement	[939] Accueil Médicalisé pour Adultes handicapés
Clientèle	[437] Autistes

Mode de fonctionnement	[21] semi internat
Capacité autorisée	4 places
Capacité habilitée Aide Sociale	4 places

**Article 2** Le Foyer d'Accueil Médicalisé Le Bois des Saules et son site secondaire dénommé Foyer d'Accueil Médicalisé L'orée des Bouleaux sont destinés à accompagner des adultes porteurs de troubles du spectre autistique avec déficience intellectuelle associée.

**Article 3** Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

**Article 4** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** Le présent arrêté entrera en vigueur le 3 janvier 2017.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à M. le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ayant intérêt à agir.

**Article 7** M. le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et M. le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait, le 23 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

*Signé*

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental des Yvelines  
Le Directeur général Adjoint des solidarités

*Signé*

Docteur Albert FERNANDEZ

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-23-010

arrêté n°2016-508 portant renouvellement de l'autorisation  
accordée au FAM Charles Albert Houette à Sartrouville  
géré par l'association Les Jours Heureux

Délégation départementale des Yvelines

Pôle Offre de Soins et Médico-Sociale  
Service des Etablissements Médico-Sociaux

Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction Qualité et Performance  
Pôle des Etablissements Sociaux  
et Médico-Sociaux

**ARRETE n° 2016-508**

**ARRETE n° 2016-PESMS-376**

**Portant renouvellement de l'autorisation accordée au Foyer d'Accueil Médicalisé  
« Charles Albert Houette » situé à Sartrouville**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5, L. 314-3 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- VU** le décret en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** l'arrêté conjoint A-07-02159 et 2007-Tarif-357 signé par le Préfet des Yvelines et le Président du Conseil Général en date du 5 octobre 2007 autorisant la délocalisation et la transformation du Foyer de Vie « Charles Albert Houette » en Foyer d'Accueil Médicalisé avec extension à 60 lits d'hébergement (58 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire) et 5 places d'externat ;
  
- VU** le rapport d'évaluation externe du Foyer d'Accueil Médicalisé «Charles Albert Houette» sis 33 rue de la Garenne 78500 Sartrouville ;



**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale accordée à l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETENT

**Article 1** L'autorisation accordée au Foyer d'Accueil Médicalisé «Charles Albert Houette» situé, 33 rue de la Garenne 78500 Sartrouville; géré par Les Jours Heureux et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour 15 ans à compter de sa date d'échéance.

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	75 072 146 6
Raison sociale	LES JOURS HEUREUX
Adresse	20 RUE RIBERA 75016 PARIS
Statut juridique	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	78 001 951 9
Raison sociale	FAM CHARLES ALBERT HOUETTE
Adresse	33 RUE DE LA GARENNE 78500 SARTROUVILLE
Statut juridique	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Discipline d'équipement	Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Clientèle	Déficiences Intellectuelles
Mode de fonctionnement	Hébergement Complet Internat
Capacité autorisée	58
Capacité habilitée Aide Sociale	58

Discipline d'équipement	Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Clientèle	Déficiences Intellectuelles
Mode de fonctionnement	Hébergement Complet temporaire
Capacité autorisée	2

Capacité habilitée Aide Sociale	2
Discipline d'équipement	Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Clientèle	Déficiences Intellectuelles
Mode de fonctionnement	Accueil de Jour
Capacité autorisée	5
Capacité habilitée Aide Sociale	5

**Article 2** Le Foyer d'Accueil Médicalisé « Charles Albert Houette » est destiné à accompagner des adultes déficients intellectuels et/ou psychiques et/ou physiques avec ou sans troubles associés.

**Article 3** Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

**Article 4** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** Le présent arrêté entrera en vigueur le 3 janvier 2017.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à M. le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ayant intérêt à agir.

**Article 7** M. le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et M. le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait, le 23 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

*Signé*

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental des Yvelines et par délégation  
Le Directeur général Adjoint des solidarités

*Signé*

Docteur Albert FERNANDEZ

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-23-009

arrêté portant renouvellement de l'autorisation au FAM la  
sablonnière à Richebourg géré par l'APAPHPA

Délégation départementale des Yvelines

Pôle Offre de Soins et Médico-Sociale  
Service des Etablissements Médico-Sociaux

Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction Qualité et Performance  
Pôle des Etablissements Sociaux  
et Médico-Sociaux

**ARRETE n° 2016-511**

**ARRETE n° 2016-PESMS-379**

**Portant renouvellement de l'autorisation accordée au  
Foyer d'Accueil Médicalisé La sablonnière à Richebourg**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5, L. 314-3 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- VU** le décret en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** l'arrêté conjoint 2011-138 et 2011-Tarif-309 signé par le Directeur général de l'ARS Ile de France et le Président du Conseil Général en date du 30 août 2011 autorisant 63 places d'internat permanent, 3 places d'accueil temporaire et 1 place de semi internat au foyer d'accueil médicalisé La sablonnière ;
- VU** le rapport d'évaluation externe du foyer d'accueil médicalisé La sablonnière sis à Richebourg ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale accordée à l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETENT

**Article 1** L'autorisation accordée foyer d'accueil médicalisé La sablonnière sis à Richebourg géré par l'Association Pour l'Accueil des Personnes Handicapées et des Personnes Agées, et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour 15 ans à compter de sa date d'échéance.

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	780826178
Raison sociale	APAPHPA
Adresse	Rue de la sablonnière 78 550 Richebourg
Statut juridique	Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	780018214
Raison sociale	FAM La sablonnière
Adresse	Rue de la sablonnière 78 550 Richebourg
Statut juridique	Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Discipline d'équipement	Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Clientèle	Déficients intellectuels et ou psychiques âgés de plus de 40 ans
Mode de fonctionnement	Hébergement permanent Internat
Capacité autorisée	63
Capacité habilitée Aide Sociale	63

Discipline d'équipement	Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Clientèle	Déficients intellectuels et ou psychiques âgés de plus de 40 ans
Mode de fonctionnement	Hébergement temporaire Internat
Capacité autorisée	3
Capacité habilitée Aide Sociale	3
Discipline d'équipement	Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Clientèle	Déficients intellectuels et ou psychiques âgés de plus de 40 ans

Mode de fonctionnement	Semi Internat
Capacité autorisée	1
Capacité habilitée Aide Sociale	1

**Article 2** Le Foyer d'Accueil Médicalisé La sablonnière est destiné à accompagner des Adultes âgés de plus de 40 ans, déficients intellectuels et/ou psychiques avec ou sans troubles associés.

**Article 3** Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

**Article 4** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** Le présent arrêté entrera en vigueur le 3 janvier 2017.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à M. le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ayant intérêt à agir.

**Article 7** M. le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et M. le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait, le 23 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Ile-de-France

Le Président du Conseil départemental  
des Yvelines et par délégation  
Le Directeur général Adjoint des solidarités

**Signé**

Christophe DEVYS

**Signé**

Docteur Albert FERNANDEZ

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-23-008

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du FAM  
Saint Louis géré par la Fondation Anne de Gaulle

Délégation départementale des Yvelines

Pôle Offre de Soins et Médico-Sociale  
Service des Etablissements Médico-Sociaux

Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction Qualité et Performance  
Pôle des Etablissements Sociaux  
et Médico-Sociaux

**ARRETE n° 2016-512**

**ARRETE n° 2016-PESMS-380**

**Portant renouvellement de l'autorisation accordée à  
la Fondation Anne de Gaulle pour la gestion du FAM Saint-Louis**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-4, L. 313-5, L. 314-3 et R. 313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- VU** le décret en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** les arrêtés n°94-TE-166 du 29 juillet 1994 et n°94-TE-169 du 2 août 1994 autorisant l'association Saint-Louis Handicapés à créer un foyer à double tarification pour adultes handicapés d'une capacité de 18 lits ;
- VU** l'arrêté n°2011-64 du 1er avril 2011 autorisant le transfert de gestion du FAM Saint-Louis à la Fondation Anne de Gaulle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;
- VU** le rapport d'évaluation externe du FAM Saint-Louis sis 109 avenue de Versailles ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale accordée à l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

Autorisation Foyer d'Accueil Médicalisé Saint-Louis – 78000 VERSAILLES



**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETENT

**Article 1** L'autorisation accordée au FAM Saint-Louis, situé 109 avenue de Paris à Versailles, géré par la Fondation Anne de Gaulle et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour 15 ans à compter de sa date d'échéance.

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	78 002 048 3
Raison sociale	Fondation Anne de Gaulle
Adresse	5 rue de Romainville – 78470 Milon la chapelle
Statut juridique	fondation

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	78 000 026 1
Raison sociale	Saint Louis Handicapés
Adresse	109 avenue de Paris – 78000 Versailles
Statut juridique	fondation

Discipline d'équipement	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Clientèle	010 tous types de déficiences
Mode de fonctionnement	11 Hébergement complet internat
Capacité autorisée	18
Capacité habilitée Aide Sociale	18

**Article 2** Le Foyer d'Accueil Médicalisé Saint-Louis est destiné à accompagner des adultes déficients intellectuels et/ou physiques avec ou sans troubles associés.

**Article 3** Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines.

**Article 4** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** Le présent arrêté entrera en vigueur le 3 janvier 2017.

Autorisation Foyer d'Accueil Médicalisé Saint-Louis – 78000 VERSAILLES

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et à M. le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la personne à laquelle il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ayant intérêt à agir.

**Article 7** M. le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et M. le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait, le 23 décembre 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental  
des Yvelines  
et par délégation Le Directeur général  
Adjoint des solidarités

**Signé**

Docteur Albert FERNANDEZ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2017-01-10-005

Décision n° 2017-002 du 10 janvier 2017 portant  
affectation dans les unités de contrôle interdépartementales  
n° 2 et 5 du Val de Marne

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

**Décision n° 2017-002 du 10 janvier 2017  
portant nomination des responsables et affectation des agents de contrôle des unités de contrôle  
interdépartementales n° 2 et 5 de l'unité départementale du Val de Marne  
et organisant l'intérim.**

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
d'Île de France,**

**Vu** les articles R 8122-1 et suivants du code du travail,

**Vu** les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,

**Vu** le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la décision n° 2016-070 du 29 août 2016 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale du Val de Marne,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont nommés en qualité de responsables des unités de contrôle interdépartementales de l'unité départementale du Val de Marne, les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 2 : Madame Catherine BOUGIE, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle n° 5 : Monsieur Frédéric LEONZI, directeur adjoint du travail

L'intérim de l'unité de contrôle n° 5 est assuré par Monsieur Paul-Eric DROSS à compter du 16 janvier 2017.

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité en propre.

**Article 2 :**

Sont affectés dans les sections d'inspection du travail des unités de contrôle interdépartementales de l'unité départementale du Val de Marne les agents suivants :

## **Unité de contrôle n° 2**

**Section 2-1** : Madame Catherine BOUGIE, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle.

**Section 2-2** : Monsieur Bertrand KERMOAL, inspecteur du travail.

**Section 2-3** : Madame Marie KARSELADZE, contrôleure du travail.

Monsieur Grégory BONNET, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

**Section 2-4** : Monsieur Grégory BONNET, inspecteur du travail.

**Section 2-5** : Madame Elina AMAR, contrôleure du travail.

Monsieur Bertrand KERMOAL, inspecteur du travail, est habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

**Section 2-6** : Florence LESPIAUT, inspectrice du travail.

**Section 2-7** : Madame Soizic MIRZEIN, inspectrice du travail.

**Section 2-8** : Madame Suzie CHARLES, contrôleure du travail.

Madame Florence LESPIAUT, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

**Section 2-9** : Madame Catherine BOUGIE, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle.

## **Unité de contrôle n° 5**

**Section 5-1** : Monsieur Dominique MAILLE, inspecteur du travail.

**Section 5-2** : Monsieur Thierry ROUCAUD, inspecteur du travail.

**Section 5-3** : Poste vacant, intérim assuré par :

- Monsieur Diégo HIDALGO, inspecteur du travail, jusqu'au 28 février 2017,
- Monsieur Sélim AMARA, inspecteur du travail, du 1<sup>er</sup> mars 2017 jusqu'au 30 avril 2017
- Monsieur Thierry ROUCAUD, inspecteur du travail, du 1<sup>er</sup> mai 2017 jusqu'au 30 juin 2017.

**Section 5-4** : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Dominique MAILLE, inspecteur du travail.

**Section 5-5** : Madame Catherine GIRARD, contrôleure du travail jusqu'au 31 janvier 2017.

Monsieur Diego HIDALGO, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires jusqu'au 31 janvier 2017.

Poste vacant, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, Madame Marie-Noël DUPRAZ, contrôleure du travail, est chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

A compter du 1<sup>er</sup> février 2017, Monsieur Diego HIDALGO, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de plus de 50 salariés. Il est habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

**Section 5-6** : Madame Marie Noëlle DUPRAZ, contrôleur du travail.

Monsieur Diego HIDALGO, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

**Section 5-7** : Monsieur Diego HIDALGO, inspecteur du travail.

**Section 5-8** : Monsieur Sélim AMARA, inspecteur du travail.

**Section 5-9** : Monsieur Frédéric LEONZI, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle jusqu'au 15 janvier 2017. L'intérim est assuré par Monsieur Paul-Eric DROSS, directeur adjoint, à compter du 16 janvier 2017.

### **Article 3** :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle interdépartementale, l'intérim sera assuré soit par l'autre responsable d'unité de contrôle interdépartementale soit par l'un des responsables d'unité de contrôle départementale désignés ci-après :

- Monsieur Régis PERROT, directeur adjoint du travail en charge de l'unité de contrôle n° 1,
- Monsieur Christophe LEJEUNE, directeur adjoint du travail en charge de l'unité de contrôle n°3,
- Monsieur Paul-Eric DROSS, directeur adjoint du travail en charge de l'unité de contrôle n°4.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim sera assuré à titre principal par l'un des agents de contrôle mentionnés à l'article 2 et relevant des deux unités de contrôle interdépartementales et, lorsque les circonstances le nécessitent, par le responsable de l'unité de contrôle ou par un agent de contrôle affecté dans l'une des trois autres unités de contrôle départementales dont la liste suit :

- Monsieur Benoit MAIRE, inspecteur du travail (Section 1-1)
- Monsieur Yann BURDIN, inspecteur du travail (Section 1-2)
- Madame Ramata SY, contrôleur du travail (Section 1-3)
- Madame Nadia BONVARD, contrôleur du travail (Section 1-4)
- Monsieur Loïc CAMUZAT, inspecteur du travail (Section 1-5)
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail (Section 1-6)
- Madame Evelyne ZOUBICOU, contrôleur du travail (Section 1-7)
- Madame Fatimata TOUNKARA, inspectrice du travail (Section 1-8)
- Monsieur Régis PERROT, directeur adjoint du travail (Section 1-9)
- Monsieur Christophe LEJEUNE, Directeur adjoint du travail (UC 3).
- Madame Elisabeth LAMORA, contrôleur du travail (Section 3-1)
- Madame Audrey MAISONNY, inspectrice du travail, (Section 3-3)
- Madame Imerie LHOSTIS, inspectrice du travail, (Section 3-4)
- Monsieur Piotr MALEWSKI, inspecteur du travail (Section 3-5)
- Monsieur Pierre TREMEL, inspecteur du travail (Section 3-6)
- Monsieur Jean-Baptiste MOMMEE, inspecteur du travail (Section 3-7)
- Madame Naïma CHABOU, inspectrice du travail (Section 3-8)
- Monsieur Johan TASSE, inspecteur du travail (Section 3-9)
- Monsieur Thierry MASSON, contrôleur du travail, (Section 4-1)
- Monsieur Mathias GAUDEL, inspecteur du travail, (Section 4-2)
- Madame Gaëlle LACOMA, inspectrice du travail (section 4-3)
- Madame Marianne D'ALMEIDA, contrôleur du travail, (Section 4-6)
- Monsieur David BLOYS, contrôleur du travail, (Section 4-4)
- Madame Nimira HASSANALY, inspectrice du travail, (Section 4-5)
- Madame Rhizlan NAIT SI, inspectrice du travail, (Section 4-7)
- Madame Claude DELSOL, inspectrice du travail, (Section 4-8)
- Madame Sophie TAN, contrôleur du travail, (Section 4-9)

**Article 4 :**

La présente décision prend effet à la date de sa publication.

**Article 5 :**

La décision n ° 2016-129 du 5 décembre 2016 portant nomination des responsables et affectation des agents de contrôle des unités de contrôle interdépartementales n° 2 et 5 de l'unité départementale du Val de Marne et organisant l'intérim est abrogée.

**Article 6 :**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 10 janvier 2017

La directrice régionale,



**Corinne CHERUBINI**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2017-01-10-004

Décision n° 2017-003 du 10 janvier 2017 portant  
affectation d'agents dans des réseaux de contrôle de  
chantiers (lignes 14 et 15 du métro, ligne E du RER)



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

**Décision n° 2017-003 du 10 janvier 2017 portant affectation d'agents de contrôle au sein de réseaux chargés du contrôle en Ile de France des chantiers de construction de la ligne 15 du métro, de prolongation de la ligne 14 du métro et de prolongation de la ligne E du RER (Eole)**

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,**

**Vu** l'article R 8122-9 du code du travail,

**Vu** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,

**Vu** la consultation du comité technique des services déconcentrés d'Ile de France en date du 19 octobre 2015,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de la décision n° 2016-006 du 6 janvier 2016 portant création de réseaux chargés du contrôle en Ile de France des chantiers de construction de la ligne 15 du métro, de prolongation de la ligne 14 du métro et de prolongation de la ligne E du RER (Eole)

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> - Chantier de construction de la ligne 15 du métro – Tronçon 2**

Sont affectés sein du réseau de contrôle du tronçon 2 du chantier de construction de la ligne 15 du métro les agents suivants :

- Monsieur Frédéric LEONZI (unité départementale du Val de Marne), responsable du réseau. Monsieur Paul-Eric DROSS (unité départementale du Val de Marne) assurera son intérim à compter du 16 janvier 2017.
- Madame Marion QUENEDEY (unité départementale de Seine et Marne)
- Monsieur Jean-Baptiste LY VAN TU (unité départementale de Seine Saint-Denis)
- Monsieur Yann BURDIN (unité départementale du Val de Marne)
- Madame Elina AMAR (unité départementale du Val de Marne)
- Monsieur Yohan TASSE (unité départementale du Val de Marne)
- Monsieur Pierre TREMEL (unité départementale du Val de Marne)
- Monsieur Mathias GAUDEL (unité départementale du Val de Marne)
- Madame Annie CENDRIE (unité départementale du Val de Marne)

**Article 2 – Chantier de construction de la ligne 15 du métro – Tronçon 3**

Sont affectés au sein du réseau de contrôle du tronçon 3 du chantier de construction de la ligne 15 du métro les agents suivants :

- Monsieur Raphaël SEROUR (unité départementale des Hauts de Seine), responsable du réseau.
- Monsieur Ronan LE VERGE (unité départementale des Hauts de Seine)

- Madame Sylvie GUINOT (unité départementale des Hauts de Seine)
- Madame Laurence LEPROVOST (unité départementale des Hauts de Seine)
- Monsieur Norbert MAHON (unité départementale des Hauts de Seine)
- Madame Adeline GAZZOLA (unité départementale des Hauts de Seine)
- Monsieur Yann BURDIN (unité départementale du Val de Marne)
- Monsieur Mathias GAUDEL (unité départementale du Val de Marne)

### **Article 3 – Chantier de prolongation de la ligne 14 du métro**

Sont affectés au sein du réseau de contrôle du chantier de prolongation de la ligne 14 du métro les agents suivants :

- Monsieur Thierry JOURNET (unité départementale de Seine Saint-Denis), responsable du réseau.
- Monsieur Fabien TAILLANDIER (unité départementale de Paris)
- Monsieur Laurent CLAUDON (unité départementale des Hauts de Seine)
- Monsieur Ludovic LESCURE (unité départementale de Seine Saint-Denis)
- Monsieur Jérôme LECLERE (unité départementale de Seine Saint-Denis)
- Madame Olivia DOLIBEAU (unité départementale de Seine Saint-Denis)

### **Article 4 – Chantier de prolongation de la ligne E du RER (Eole)**

Sont affectés au sein du réseau de contrôle du chantier de prolongation de la ligne E du RER (Eole) les agents suivants :

- Monsieur Xavier HAUBRY (unité départementale des Hauts de Seine), responsable du réseau.
- Monsieur Christian LECOQ (unité départementale de Paris)
- Madame Nicole FABRONI (unité départementale de Paris)
- Monsieur Mustapha KAOUACHI (unité départementale des Yvelines)
- Monsieur Guillaume FERREUX-FAGNO (unité départementale des Hauts de Seine)
- Madame Salomé LASLA (unité départementale des Hauts de Seine)
- Madame Caroline BARDOT (unité départementale des Hauts de Seine)
- Madame Marie-Agnès YAPO (unité départementale des Hauts de Seine)

### **Article 5**

La présente décision prend effet le 16 janvier 2017.


### **Article 6**

La décision n° 2016-127 du 24 novembre 2016 portant affectation d'agents de contrôle au sein de réseaux chargés du contrôle en Ile de France des chantiers de construction de la ligne 15 du métro, de prolongation de la ligne 14 du métro et de prolongation de la ligne E du RER (Eole) est abrogée.

### **Article 7**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 10 janvier 2017  
La directrice régionale,



**Corinne CHERUBINI**

DIRECCTE Ile de France  
19 rue Madeleine Vionnet  
93300 AUBERVILLIERS